

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE FREDERIC CHOPIN

Le Député-Maire de la Ville de Wattrelos,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
 Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,
 Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
Vu l'arrêté n°G2015/095 en date du 29 janvier 2015 réglementant le stationnement et la circulation rue Frédéric Chopin.

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population

MB/BD

Considérant que les aménagements de voirie réalisés rue Frédéric Chopin lui confèrent un statut de « zone 30km/h »,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification de l'article 10, régularisation articles 5,6 et 9**),

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Frédéric Chopin pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h rue Frédéric Chopin, section comprise entre les rues Alfred Delecourt et Camille Saint Saëns.

Article 3 : Tout conducteur circulant rue Frédéric Chopin, et abordant la rue Alfred Delecourt, devra céder le passage aux véhicules circulant rue Alfred Delecourt et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 4 : Tout conducteur circulant rue Frédéric Chopin, et abordant le boulevard des Couteaux, devra marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant boulevard des Couteaux et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 5 : La rue Frédéric Chopin est prioritaire à l'intersection avec la rue Camille Saint-Saëns.

En conséquence, tout conducteur circulant rue Camille Saint-Saëns et abordant la rue Frédéric Chopin devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 6 : La rue Frédéric Chopin est prioritaire à l'intersection avec la rue Jean Sibélius.

En conséquence, tout conducteur circulant rue Jean Sibélius et abordant la rue Frédéric Chopin devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 7 : La circulation des véhicules d'un poids total en charge excédant 3,5 tonnes est interdite rue Frédéric Chopin, sauf pour la desserte des riverains, des véhicules de secours et de service, et de transports en commun,

Article 8 : la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits rue Frédéric Chopin tous les vendredis de chaque mois de 7 heures à 14 heures, jour du marché de la Mousserie.

Article 9 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera bilatéralement, tous les jours du mois, sur les parkings aménagés à cet effet en entrée de rue :

- côté pair, sur une distance de 25m à partir de la rue Alfred Delecourt
- côté impair, sur une distance de 40m à partir de la rue Alfred Delecourt.
- **dans le parking aménagé à cet effet situé à proximité de la MPT**
- **dans les places en bataille marquées à cet effet, section comprise entre la rue Camille Saint-Saëns et le boulevard des Couteaux.**

Article 10 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, rue Frédéric Chopin, sur le parking situé entre la rue Camille Saint-Saëns et le mail piétonnier de la Mousserie, à l'opposé du mitoyen des numéros 53 et 55, **à l'opposé du n°47** et sur le parking face au n°3 rue Frédéric Chopin.

Article 11 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Métropole Européenne de Lille.

Article 12 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : MM. Le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait certifié conforme,

Le Député-Maire,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 19 avril 2017

Le Député-Maire,
signé : Dominique BAERT